

AVIS AU PUBLIC

Règlement provisoire de la circulation

Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange

Par décision du 11 août 2023 le collège échevinal a édicté le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal modifié du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

- Article 1.** Pendant la phase d'exécution des travaux de mise en conformité des passages piétons, le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour la localité de Crauthem :
- La circulation est autorisée en alternance seulement dans la rue de Hellange (CR157) sur différentes sections comprises entre l'intersection avec la rue de Bettembourg et la maison n°45 en fonction de l'avancement des travaux.
Cette disposition est signalée par des feux colorés lumineux intelligents avec compte à rebours conforme à l'article 109 modifié du Code de la route et sont complétés par les signaux A,4b, A,15, A, 16a, E,24aa et E,24ca.
 - L'accès au trottoir est interdit du côté pair et impair dans la rue de Hellange (CR157) sur différentes sections comprises entre l'intersection avec la rue de Bettembourg et la maison n°45 en fonction de l'avancement des travaux. Les piétons sont contraints d'utiliser le trottoir du côté opposé.
Cette disposition est indiquée par le signal C,3g « accès interdit aux piétons ».
- Article 2.** Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à partir du 21 août 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée prévue de 9 mois).
- Article 3.** La publication du présent règlement se fera par voie d'affiche.
- Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- Article 5.** En vertu de l'article 58 de la loi communale le présent règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance utile.
- Article 6.** Expédition du présent règlement est adressée à la Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au Centre d'intervention compétent de la Police Grand-ducale et l'administration des Ponts et Chaussées.

Roeser, le 14 août 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jungen Tom, bourgmestre

Thiry Olivier, secrétaire ff